

DECISION DU PRESIDENT

N°2023 – 249

**Convention relative à l'usage des supports de réseaux publics de distribution
d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation
d'équipements tiers**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération du bureau communautaire n°2022-392 relative à la mise en place d'un réseau local de fibre noire au bénéfice de Pornic agglo Pays de Retz et de la Ville de Pornic,

CONSIDERANT que dans le cadre du déploiement de la fibre, Pornic agglo Pays de Retz, en sa qualité d'opérateur, a décidé d'installer des équipements tiers sur le territoire de la commune de Pornic et souhaite utiliser les appuis aériens électriques,

CONSIDERANT que le projet d'installation et d'exploitation des équipements tiers requiert la mise à disposition du réseau BT (basse tension) et implique :

- Le distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (ENEDIS)
- L'AODE, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (Territoire d'Énergie Loire Atlantique)
- La ou les autorités localement compétentes pour la pose d'équipements tiers (Pornic agglo Pays de Retz)
- L'entreprise chargée de l'installation et/ou de l'exploitation des équipements tiers (ENSIO)

DECIDE


ARTICLE 1 : La signature de la convention entre les parties ci-dessus mentionnées portant sur l'usage des supports de réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 14 juin 2023

**Le Président,
Le Président Jean-Michel BRARD
Jean-Michel**



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230619-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 19-06-2023

Acte mis en ligne le 19-06-2023

Publication le : 19-06-2023